

ORGANISATION ET REGLES DU COURS D' EDUCATION MUSICALE

1- Activités du cours :

- Pratique vocale
- Ecoutes et analyses d'extraits musicaux
- Histoire des arts : étude des extraits musicaux dans leur contexte historique, géographique, culturel et en rapport avec les autres arts (le travail sera fait en parallèle d'autres disciplines enseignées au collège)

2- Le matériel :

Le porte -vues est à amener à chaque cours, ainsi que les jours des évaluations écrites. L'accumulation de trois oublis dans un trimestre sera sanctionnée.

Le porte- vues pourra être relevé et noté en cours d'année

3- Le travail de l'élève :

Le cours d'éducation musicale étant principalement oral, l'essentiel du travail sera fait en classe. Toutefois, sauf exception, du travail sera donné à chaque séance :

apprentissage d'un couplet ou refrain d'une chanson, apprentissage de vocabulaire nouveau, recherche sur un compositeur, etc...

Le travail sera régulièrement vérifié.

4- Les évaluations : chaque activité du cours sera évaluée

- Pratique vocale : en classe entière, par deux ou en petits groupes. La note sera, selon les cas, individuelle ou collective.
- Ecoutes/ histoires des arts : la vérification des connaissances se fera sous la forme d'évaluations écrites à chaque fin de séquence (environ toutes les six semaines)

5- Le cahier de texte :

Il est consultable sur internet. Tous les élèves, ainsi que les parents, y auront accès pour s'informer du travail à faire mais également pour imprimer les documents distribués en cours. Il sera possible également de se connecter sur le blog :

[http// :cocteaumusique.jimdo.com](http://cocteaumusique.jimdo.com) afin de récupérer des documents perdus ou de se mettre à jour.

Signature des parents,